

COMMUNIQUÉ

## **Interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité**

**Québec, le 25 juin 2018, 18 h** – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a pris la décision d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter du 26 juin à 8 h.

**Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :**

**NORD-DU-QUÉBEC :** Jamésie (991) pour sa portion comprise au sud de la latitude 53°30', Eeyou Istchee (Waswanipi, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Eastmain, Nemiscau, Waskaganish, Wemindji) (993)

**CÔTE-NORD :** La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96), Sept-Rivières (971) et Caniapiscau (972) pour sa portion comprise au sud de la latitude 52°15'

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN :** Le Domaine-du-Roy (91), Maria-Chapdelaine (92), Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941) et Le Fjord-du-Saguenay (942)

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE :** Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89) et Témiscamingue (85) pour sa portion comprise au nord de la latitude 47°

**MAURICIE :** La Tuque (90)

**CAPITALE-NATIONALE :** Charlevoix-Est (15), Charlevoix (16), La Côte-de-Beaupré (21), La Jacques-Cartier (22)

**OUTAOUAIS :** La Vallée-de-la-Gatineau (83) et Pontiac (84) pour leur portion comprise au nord de la latitude 47°

**LAURENTIDES :** Antoine-Labelle (79) pour sa portion comprise au nord de la latitude 47°

**LANAUDIÈRE :** Matawinie (62) pour sa portion comprise au nord de la latitude 47°

Pour consulter la carte du territoire visé, rendez-vous au :

[www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)

Présentement, 1 incendie est en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 255 incendies de forêt ont touché 2 761 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 253 feux pour une superficie de 28 976 hectares.

La collaboration de tous est essentielle afin que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure vise à limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de

toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.